



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Convocation le 29 Mars 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Présents : Jean Claude FLACHAT, Jean-Marc DECITRE, Marie-Josèphe SAVEL, Bernard FARA, Marie-Christine THOLOT, Pierre DURIEU, Henriette MAHOMED-CASSIM, Bruno REY, Jean-Paul DURAND, Justine GENEST ;

Absents excusés : Michel LEGRAND, Elisabeth THOLOT, Marion PAVLIK ;

Absent non excusé : Sonia FAURE ;

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe SAVEL ;

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2024-020 APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n°2023-048 du 05 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	- €	181 102,11 €	- €	56 060,35 €	- €	237 162,46 €
Opérations de l'exercice	608 552,80 €	731 702,68 €	208 200,69 €	171 833,25 €	816 753,49 €	903 535,93 €
TOTAUX	608 552,80 €	912 804,79 €	208 200,69 €	227 893,60 €	816 753,49 €	1 140 698,39 €
Résultats de clôture	- €	304 251,99 €	- €	19 692,91 €	- €	323 944,90 €
Restes à réaliser	- €	- €	255 001,83 €	44 798,00 €	255 001,83 €	44 798,00 €
TOTAUX	- €	304 251,99 €	255 001,83 €	64 490,91 €	255 001,83 €	368 742,90 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	304 251,99 €	190 510,92 €		- €	113 741,07 €

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité :

- adopte le compte financier unique 2023 du budget communal, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité des votants.

2024-021 APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET MAISON DES SENIORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n°2023-048 du 05 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget de la maison des séniors, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice	8 803,41 €	15 000,00 €	474 206,06 €	799 272,31 €	483 009,47 €	814 272,31 €
TOTAUX	8 803,41 €	15 000,00 €	474 206,06 €	799 272,31 €	483 009,47 €	814 272,31 €
Résultats de clôture	- €	6 196,59 €	- €	325 066,25 €	- €	331 262,84 €
Restes à réaliser	- €	- €	325 793,94 €	- €	325 793,94 €	- €
TOTAUX	- €	6 196,59 €	325 793,94 €	325 066,25 €	325 793,94 €	331 262,84 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	6 196,59 €	727,69 €		- €	5 468,90 €

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité :

- adopte le compte financier unique 2023 du budget de la maison des Séniors, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité des votants.

2024-022 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET COMMUNAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	123 149,88 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	181 102,11 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	304 251,99 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	19 692,91 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-210 203,83 €
Besoin de financement F	=D+E -190 510,92 €
AFFECTATION = C	=G+H 304 251,99 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum. couverture du besoin de financement F	235 308,92 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	68 943,07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Adopté à l'unanimité.

2024-023 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET MAISON DES SENIORS

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 196,59 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) {Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous}	6 196,59 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	325 066,25 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-325 793,94 €
Besoin de financement F	=D+E -727,69 €
AFFECTATION = C	=G+H 6 196,59 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	727,69 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	5 468,90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Adopté à l'unanimité.

2024-024 DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES - ANNÉE 2024

Après avoir pris connaissance des états 1259 portant sur les taux d'imposition de 2024 des taxes foncières, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **vote** les taux suivants au titre de l'année 2024 en se basant sur l'année 2023, le taux reste ainsi inchangé:

Taxe	Base prévisionnelle 2024	Taux voté	Produit
d'habitation	98 300 €	7,41 %	7 284 €
foncière (bâti)	1 077 000 €	23,80 %	256 326 €
foncière (non bâti)	95 100 €	37,77 %	35 919 €

- Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale est de **272 601,00 €** (299 529,00 € – 26 928,00 €) inscrit au compte du budget 2024 ;

Adopté à l'unanimité.

2024-025 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 comme suit :



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	% évolution
011	Charges à caractère général	162 574,14 €	134 769,87 €	158 241,08 €	-2,67%
012	Charges de personnel	169 080,00 €	165 632,88 €	181 900,00 €	7,58%
014	Atténuation de produits	39 533,48 €	33 842,98 €	36 713,21 €	-7,13%
65	Autres charges de gestion courante	252 158,00 €	236 574,83 €	254 296,00 €	0,85%
Total dépenses de gestion courante		623 345,62 €	570 820,56 €	631 150,29 €	1,25%
66	Charges financières	4 800,00 €	1 530,68 €	4 800,00 €	0,00%
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	
Total dépenses réelles de fonctionnement		628 145,62 €	572 351,24 €	635 950,29 €	1,24%
023	Virement à la section d'investissement	203 006,77 €	- €	95 595,95 €	-52,91%
042	Opération d'ordre entre section	50 000,00 €	36 200,96 €	55 000,00 €	10,00%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		253 006,77 €	36 200,96 €	150 595,95 €	-40,48%
TOTAL		881 152,39 €	608 552,20 €	786 546,24 €	-10,74%
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		- €		- €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		881 152,39 €		786 546,24 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	% évolution
013	Atténuation de charges	1 000,00 €	457,99 €	5 000,00 €	400,00%
70	Produits des services	94 481,28 €	94 108,63 €	104 041,62 €	10,12%
73	Impôts et taxes	370 303,00 €	384 874,51 €	378 251,00 €	2,15%
74	Dotations et participations	181 066,00 €	186 405,52 €	177 110,55 €	-2,18%
75	Autres produits de gestion courante	53 000,00 €	60 176,26 €	53 000,00 €	0,00%
Total recettes de gestion courante		699 850,28 €	726 022,91 €	717 403,17 €	2,51%
76	Produits financiers	- €	- €	- €	0,00%
77	Produits exceptionnels	200,00 €	5 679,77 €	200,00 €	0,00%
78	Reprise sur amort et provisions	- €	- €	- €	0,00%
Total recettes réelles de fonctionnement		700 050,28 €	731 702,68 €	717 603,17 €	2,51%
042	Opérations d'ordre entre section	- €	- €	- €	0,00%
ordre de fonctionnement		- €	- €	- €	
TOTAL		700 050,28 €	731 702,68 €	717 603,17 €	2,51%
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		181 102,11 €		68 943,07 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		881 152,39 €		786 546,24 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	RAR	BP 2024	TOTAL BP 2024	% évolution
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
204	Subvention d'équipement	67 055,00 €	50 784,66 €	16 270,34 €	44 226,25 €	60 496,59 €	-9,78%
21	Immobilisations corporelles	151 700,00 €	96 692,75 €	15 000,00 €	69 808,92 €	84 808,92 €	-44,09%
23	Immobilisation en cours	279 387,38 €	33 710,89 €	223 731,49 €	641 768,29 €	865 499,78 €	209,78%
Total dépenses d'équipement		498 142,38 €	181 188,30 €	255 001,83 €	755 803,46 €	1 010 805,29 €	102,91%
10	Dotations fonds divers réserves	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
13	Subvention d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
16	Remboursement d'emprunt	21 906,39 €	21 406,39 €	- €	74 355,43 €	74 355,43 €	239,42%
27	Autres immos financière	500,00 €	- €	- €	500,00 €	500,00 €	0,00%
Total des dépenses financière		22 406,39 €	21 406,39 €	- €	74 855,43 €	74 855,43 €	234,08%
45...	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
Total des opérations pour compte de tiers		- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
041	Opération patrimoniales	5 706,00 €	5 606,00 €	- €	- €	- €	-100,00%
Total des opérations d'ordre d'investissement		5 706,00 €	5 606,00 €	- €	- €	- €	-100,00%
TOTAL		526 254,77 €	208 200,69 €	255 001,83 €	830 658,89 €	1 085 660,72 €	106,30%
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		- €				- €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		526 254,77 €				1 085 660,72 €	



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	RAR	BP 2024	TOTAL BP 2024	% évolution
13	Subventions d'investissement	114 556,00 €	61 277,42 €	44 798,00 €	621 025,15 €	665 823,15 €	481,22%
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
204	Subvention d'équipement versée	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
23	Immobilisations en cours	52 000,00 €	24 800,41 €	- €	- €	- €	0,00%
	Total recettes d'équipement	166 556,00 €	86 077,83 €	44 798,00 €	621 025,15 €	665 823,15 €	299,76%
10	Dotations fonds divers réserves	10 757,00 €	14 410,63 €	- €	13 739,79 €	13 739,79 €	27,73%
1068	Excédents de fonctionnement	28 668,65 €	28 668,65 €	- €	235 308,92 €	235 308,92 €	720,79%
165	Dépôt et cautionnement reçu	500,00 €	450,00 €	- €	500,00 €	500,00 €	0,00%
022	Immobilisation reçus en affectation	- €	419,18 €	- €	- €	- €	0,00%
024	Produits des cessions	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €	0,00%
	Total des recettes financières	44 925,65 €	43 948,46 €	- €	249 548,71 €	249 548,71 €	455,47%
	Total des recettes réelles d'investissement	211 481,65 €	130 026,29 €	44 798,00 €	870 573,86 €	915 371,86 €	332,84%
041	Opérations patrimoniales	5 706,00 €	5 606,00 €	- €	- €	- €	-100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	203 006,77 €	- €	- €	95 595,95 €	95 595,95 €	-52,91%
040	Opérations d'ordre entre sections	50 000,00 €	36 200,96 €	- €	55 000,00 €	55 000,00 €	10,00%
	Total des recettes d'ordre d'investissement	258 712,77 €	41 806,96 €	- €	150 595,95 €	150 595,95 €	-41,79%
	TOTAL	470 194,42 €	171 833,25 €	44 798,00 €	1 021 169,81 €	1 065 967,81 €	126,71%
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	56 060,35 €				19 692,91 €	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	526 254,77 €				1 085 660,72 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le budget primitif communal comme présenté ci-dessus ;
- Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, **autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5 %
 - Investissement : 7.5 %
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2024-026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE – MAISON DES SENIORS

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 du budget annexe – Maison des Séniors comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	8 353,41 €	24 696,59 €
012	Charges de personnel	- €	- €	- €
014	Atténuation de produits	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	9 000,00 €
	Total dépenses de gestion courante	10 000,00 €	8 353,41 €	33 696,59 €
66	Charges financières	5 000,00 €	450,00 €	19 272,31 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	15 000,00 €	8 803,41 €	52 968,90 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042	Opération d'ordre entre section	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	- €	- €	- €
	TOTAL	15 000,00 €	8 803,41 €	52 968,90 €
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	- €		- €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 000,00 €		52 968,90 €



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
013	Atténuation de charges	- €	- €	- €
70	Produits des services	- €	- €	7 500,00 €
73	Impôts et taxes	- €	- €	- €
74	Dotations et participations	15 000,00 €	15 000,00 €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	40 000,00 €
Total recettes de gestion courante		15 000,00 €	15 000,00 €	47 500,00 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
78	Reprise sur amort et provisions	- €	- €	- €
Total recettes réelles de fonctionnement		15 000,00 €	15 000,00 €	47 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	- €	- €	- €
Total recettes d'ordre de fonctionnement		- €	- €	- €
TOTAL		15 000,00 €	15 000,00 €	47 500,00 €
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		- €		5 468,90 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		15 000,00 €		52 968,90 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	RAR	BP 2024	TOTAL BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €
204	Subvention d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	15 727,69 €	15 727,69 €
23	Immobilisation en cours	800 000,00 €	474 206,06 €	325 793,94 €	- €	325 793,94 €
Total dépenses d'équipement		800 000,00 €	474 206,06 €	325 793,94 €	15 727,69 €	341 521,63 €
10	Dotations fonds divers réserves	- €	- €	- €	- €	- €
13	Subvention d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
16	Remboursement d'emprunt	5 000,00 €	- €	- €	454 000,00 €	454 000,00 €
27	Autres immos financière	- €	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses financière		5 000,00 €	- €	- €	454 000,00 €	454 000,00 €
45...	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €
Total des opérations pour compte de tiers		- €	- €	- €	- €	- €
041	Opération patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
Total des opérations d'ordre d'investissement		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL		805 000,00 €	474 206,06 €	325 793,94 €	469 727,69 €	795 521,63 €
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		- €				- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		805 000,00 €				795 521,63 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	RAR	BP 2024	TOTAL BP 2024
13	Subventions d'investissement	168 433,00 €	173 103,31 €	- €	390 226,69 €	390 226,69 €
16	Emprunts et dettes assimilées	636 567,00 €	626 169,00 €	- €	75 501,00 €	75 501,00 €
204	Subvention d'équipement versée	- €	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
Total recettes d'équipement		805 000,00 €	799 272,31 €	- €	465 727,69 €	465 727,69 €
10	Dotations fonds divers réserves	- €	- €	- €	- €	- €
1068	Excédents de fonctionnement	- €	- €	- €	727,69 €	727,69 €
165	Dépôt et cautionnement reçu	- €	- €	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
024	Produits des cessions	- €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes financières		- €	- €	- €	4 727,69 €	4 727,69 €
Total des recettes réelles d'investissement		805 000,00 €	799 272,31 €	- €	470 455,38 €	470 455,38 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL		805 000,00 €	799 272,31 €	- €	470 455,38 €	470 455,38 €
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		- €				325 066,25 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		805 000,00 €				795 521,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

- **approuve** le budget primitif 2024 du budget annexe de la maison des Séniors comme présenté ci-dessus ;
- Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, **autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5 %
 - Investissement : 7.5 %
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2024-027 MAISON DES SENIORS – APPROBATION D'AVENANTS

Vu la délibération n°2022-037 du 23 Juin 2022 relative à la maison des seniors : Autorisation à Monsieur le Maire d'engager la procédure de consultation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire des ajustements sur les travaux prévus sur plan, et qu'ainsi cela a donné lieu à des coûts supplémentaires pour la création de la maison des Séniors. Monsieur le Maire dresse la liste des avenants nécessaires à la bonne conception du projet :

N° de Lot	Désignation	Entreprise retenue			
Lot n°02	Gros Œuvre	Montchalin			
Montant Marché Initial	HT	TVA	TTC	Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
	142 392,00 €	28 478,40 €	170 870,40 €		
Avenant n°1	21 036,25 €	4 207,25 €	25 243,50 €	Mur de l'ancienne bâtisse avec faiblesse à refaire et création d'une extension	14,77%
Avenant n°2	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €	Création d'une ouverture supplémentaire dans la salle commune pour apporter de la clarté	2,11%
Montant Marché avec avenant	166 428,25 €	33 285,65 €	199 713,90 €		16,88%
Lot n°03	Charpente - Couverture - Zinguerie	Chavas			
Montant Marché Initial	HT	TVA	TTC	Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
	29 990,60 €	5 998,12 €	35 988,72 €		
Avenant n°1	4 738,80 €	947,76 €	5 686,56 €	Modification de la couleur des bandeaux de toit pour une meilleure harmonisation du bâtiment. Modification de pente sur la toiture.	15,80%
Montant Marché avec avenant	34 729,40 €	6 945,88 €	41 675,28 €		15,80%
Lot n°04	Étanchéité	Super			
Montant Marché Initial	HT	TVA	TTC	Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
	4 326,50 €	865,30 €	5 191,80 €		



**PROCES VERBAL DE SEANCE –
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024**

Avenant n°1	8 120,43 €	1 624,09 €	9 744,52 €	Suite à la création de l'extension cela induit une étanchéité des murs et la végétalisation du toit.	187,69%
Montant Marché avec avenant	12 446,93 €	2 489,39 €	14 936,32 €		187,69%
Lot n°05	Enduits de façade	Façade Stéphanoise			
Montant Marché Initial	HT 9 300,00 €	TVA 1 860,00 €	TTC 11 160,00 €	Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
Avenant n°1	465,00 €	93,00 €	558,00 €	Suite à la création de l'extension cela induit du crépi en plus.	5,00%
Montant Marché avec avenant	9 765,00 €	1 953,00 €	11 718,00 €		5,00%
Lot n°06	Menuiserie Extérieure	Menuiserie Brosse et Charre			
Montant Marché Initial	HT 32 881,61 €	TVA 6 576,32 €	TTC 39 457,93 €	Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
Avenant n°1	5 431,54 €	1 086,31 €	6 517,85 €	Modification des dimensions des portes fenêtres suite à l'étude du thermicien. Rajout d'un châssis fixe dans la pièce commune pour augmenter la clarté, et rajout d'une porte vitrée pour la mise en valeur du puit intérieur.	16,52%
Montant Marché avec avenant	38 313,15 €	7 662,63 €	45 975,78 €		16,52%
Lot n°07	Serrurerie	SMJ			
Montant Marché Initial	HT 5 600,00 €	TVA 1 120,00 €	TTC 6 720,00 €	Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
Avenant n°1	3 405,00 €	681,00 €	4 086,00 €	Les mains courantes et des gardes corps n'avaient pas été prévus au DQE.	60,80%
Montant Marché avec avenant	9 005,00 €	1 801,00 €	10 806,00 €		60,80%
Lot n°08	Menuiserie Intérieure	Gachet			
Montant Marché Initial	HT 14 760,00 €	TVA 2 952,00 €	TTC 17 712,00 €	Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
Avenant n°1	11 200,00 €	2 240,00 €	13 440,00 €	Fabrication d'un meuble cuisine sur mesure et	75,88%



**PROCES VERBAL DE SEANCE –
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024**

				d'un plan vasque pour les salles de bains.	
Avenant n°2	1 447,80 €	289,56 €	1 737,36 €	Les cylindres n'avaient pas été prévus au marché, ni les cache nourrices du chauffage. Dans deux salles de bains les meubles sont supprimés pour être remplacés par des lavabos muraux au lot 14 Plomberie-Sanitaire.	9,81%
Avenant n°3	2 502,00 €	500,40 €	3 002,40 €	Un cache nourrices du chauffage n'avait pas été prévu tout comme le cache coffret électrique. Par souci d'esthétisme il a été décidé de rajouter des cornières sous chaque menuiserie des chambres, et des butées de portes pour éviter des coups sur les murs. Enfin suite à une erreur de niveau les deux portes du RDC étant trop courte il a été décidé de leur rallongement et l'ajout d'un rayon dans les penderies des chambres.	16,95%
Montant Marché avec avenant	29 909,80 €	5 981,96 €	35 891,76 €		102,64%
Lot n°09	Platrerie - Peinture - Isolation	Petrus Cros			
Montant Marché Initial	HT	TVA	TTC	Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
	89 860,00 €	17 972,00 €	107 832,00 €		
Avenant n°1	3 577,50 €	715,50 €	4 293,00 €	Divers aménagements ont été réalisés pour améliorer l'esthétisme du bâtiment. Le choix de WC suspendus a également modifié le projet.	3,98%
Avenant n°2	9 397,30 €	1 879,46 €	11 276,76 €	Selon les préconisations du bureau de contrôle, il a fallu poser des plaques supplémentaires de BA 13 pour les parties sous hourdis pour un coupe-feu plus important. L'extension réalisée a	10,46%



**PROCES VERBAL DE SEANCE –
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024**

				également amené une plus-value ainsi que le rajout d'un plafond dans l'espace machinerie/buanderie.	
Avenant n°3	1 750,00 €	350,00 €	2 100,00 €	L'extension réalisée a amené une plus-value par la création d'un caisson en BA13 permettant de cacher la poutre béton, la création d'un placard afin de cacher le chauffe-eau, ainsi que le rajout d'une peinture au sol dans l'espace machinerie/buanderie afin de faciliter le nettoyage de cette partie.	1,95%
Montant Marché avec avenant	104 584,80 €	20 916,96 €	125 501,76 €		16,39%
Lot n°10	Chapes Liquides	Innov Chap			
Montant Marché Initial	HT 6 790,00 €	TVA 1 358,00 €	TTC 8 148,00 €	Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
Avenant n°1	517,00 €	103,40 €	620,40 €	La création de l'extension induit une chape et une mousse projetée supplémentaire.	7,61%
Avenant n°2	12 070,00 €	2 414,00 €	14 484,00 €	La géothermie n'étant pas prévue au début du marché, cela implique la fourniture et la projection d'une mousse projetée d'une épaisseur de 10 cm en supplément.	177,76%
Montant Marché avec avenant	19 377,00 €	3 875,40 €	23 252,40 €		185,38%
Lot n°11	Carrelage - Faïence	Lumia Carrelage			
Montant Marché Initial	HT 26 726,00 €	TVA 5 345,20 €	TTC 32 071,20 €	Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
Avenant n°1	7 262,40 €	1 452,48 €	8 714,88 €	La modification de la grandeur du carrelage (60x60 au lieu de 45x45) et l'obligation de la douche PMR au RDC.	27,17%



**PROCES VERBAL DE SEANCE –
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024**

Montant Marché avec avenant	33 988,40 €	6 797,68 €	40 786,08 €		27,17%
Lot n°12	Revêtement sol souple	Giroudon			
	HT	TVA	TTC	Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
Montant Marché Initial	9 200,00 €	1 840,00 €	11 040,00 €		
Avenant n°1	2 340,00 €	468,00 €	2 808,00 €	Suite au refus de l'entreprise GIROUDON de poser le sol souple sur la chape réalisée par l'entreprise Innov Chap, il a fallu faire un ragréage de celle-ci.	25,43%
Montant Marché avec avenant	11 540,00 €	2 308,00 €	13 848,00 €		25,43%
Lot n°14	Plomberie - Sanitaire	Benetière			
	HT	TVA	TTC	Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
Montant Marché Initial	53 807,70 €	10 761,54 €	64 569,24 €		
Avenant n°1	10 140,00 €	2 028,00 €	12 168,00 €	Lavabo PMR Bac à douche extraplat 80x120 revêtement antiglisse Mitigeur de douche thermostatique Barre de maintien RDC Fourniture et pose siège de douche Fourniture et pose armoire de toilette Fourniture et pose colonne Fourniture et pose vasque à encastrer Fourniture et pose évier à encastrer kitchenette	18,84%
Montant Marché avec avenant	63 947,70 €	12 789,54 €	76 737,24 €		18,84%
Lot n°16	Electricité - Ventilation	Poughon Charvolin			
	HT	TVA	TTC	Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
Montant Marché Initial	22 700,00 €	4 540,00 €	27 240,00 €		
Avenant n°1	13 555,78 €	2 711,16 €	16 266,94 €	La création d'une extension (suite à un mauvais positionnement du talus), le changement de mode de la ventilation, les oublis dans le DCE, les prescriptions du	59,72%



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

				contrôleur technique.	
Montant Marché avec avenant	36 255,78 €	7 251,16 €	43 506,94 €		59,72%

Les modifications des contrats correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les avenants énoncés dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2024-028 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZACC)

Monsieur le Maire explique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- La mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- Des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- La réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- Le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- La gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- La valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc. ;
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) ont été présentés au Conseil municipal en amont de celle-ci, en date du 27 Février 2024.

La concertation du public n'a pas été faite.

Vu l'avis du Parc Naturel Régional du Pilat en date du 26/03/2024 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe et définit ci-dessous :

- Solaire Photovoltaïque en toiture : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
- Solaire Photovoltaïque ombrière : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération. Limiter les zonages favorables aux tènements publics ou espaces publics pour maîtriser la qualité des ouvrages qui peuvent être impactant au regard des co-visibilités et espaces non bâtis.



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

- Solaire Thermique (sur le bâti) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
 - Hydroélectricité : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (étude d'impact sur la biodiversité du cours d'eau à intégrer) ;
 - Éolien : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération, toutefois l'insertion dans le site est à travailler finement de par sa situation au pied du paysage emblématique des Crêts et du cirque qui les prolonge autour de La Vallée en Gier ;
 - Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
 - Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **autorise** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.
Adopté à l'unanimité.

2024-029 REGION AURA – RENOVATION INTERIEUR DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe que projet de rénovation intérieure de l'église pourrait rentrer dans le cadre du Contrat Région Métropoles auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes. Il s'agirait d'assainir le mur est côté rue en réalisant une tranchée drainante le long de l'église à l'extérieur avec un traitement anti humidité à l'extérieur et à l'intérieur. Actuellement cette humidité dégrade la pierre et provoque des désagréments à l'intérieur.

Ensuite, une remise en état de l'intérieur de l'église et enfin revoir la mise en valeur de l'édifice par la lumière en équipant les projecteurs de LED. Cela permettra de réduire considérablement la consommation d'électricité.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des travaux réalisé par Bureau Technique Métré (BTM), pour un montant total de **683 101,54 € HT**.

Il propose de demander une subvention dans le cadre du Contrat Région Métropoles.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **décide** de la rénovation intérieure de l'église;
- de **solliciter** une subvention dans le cadre du Contrat Région Métropoles à la région Auvergne Rhône-Alpes;
- **d'inscrire** cette opération au budget 2024 ;

Adopté à l'unanimité.

2024-030 SEM – URBANISME – MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DEMATERIALISE AVEC LE NOUVEAU LOGICIEL D'INSTRUCTION CART@DS

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est devenue obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. A ce jour, la commune de la Vallée en Gier n'avait pas conventionné avec Saint-Etienne Métropole.

La commune souhaite adhérer à la nouvelle convention de mise à disposition d'un outil informatique dématérialisé.

Est mis à disposition des communes :

- Le logiciel Cart@DS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des dossiers ;
- Le portail « guichet des démarches urbanisme et foncier » composé de deux accès :
 - o Guichets particuliers : dépôt et suivi des échanges avec le pétitionnaire
 - o Guichets partenaires : dépôt et suivi des échanges avec le pétitionnaire (pour les notaires, architectes, promoteurs ...)
- Le « Portail des Services » : module permettant la consultation des dossiers et la délivrance de leur avis, par les services consultés externes qui ne sont pas connectés à la plateforme PLAT'AU, et par les services internes de Saint-Etienne Métropole.

La convention de mise à disposition du logiciel est jointe à cette délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **approuve** la nouvelle convention de mise à disposition aux communes d'un outil informatique dématérialisé ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **d'inscrire** ce coût au budget 2024 ;

Adopté à l'unanimité.

2024-031 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention aux associations suivantes :



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

AAPPMA Saint-Chamond Gier Pilat Pêche	100,00 €
EEAP Sainte-Mathilde – Croix Rouge Française	200,00 €

- ✓ la dépense a été prévue au budget primitif 2024, article 65748 ;
 - ✓ d'autres subventions pourront être allouées au cours de l'année 2024 dans la limite des crédits disponibles.
- Adopté à l'unanimité.

2024-032 RETROCESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – LES FONDS – ROZIER MICKAËL ET VERONIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que par courrier du 18 septembre 2023, Monsieur et Madame ROZIER Mickaël et Véronique, demeurant 339 Chemin des Chavannes, ont saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie situé devant leur propriété non cadastré d'une contenance d'environ 45 m² ;

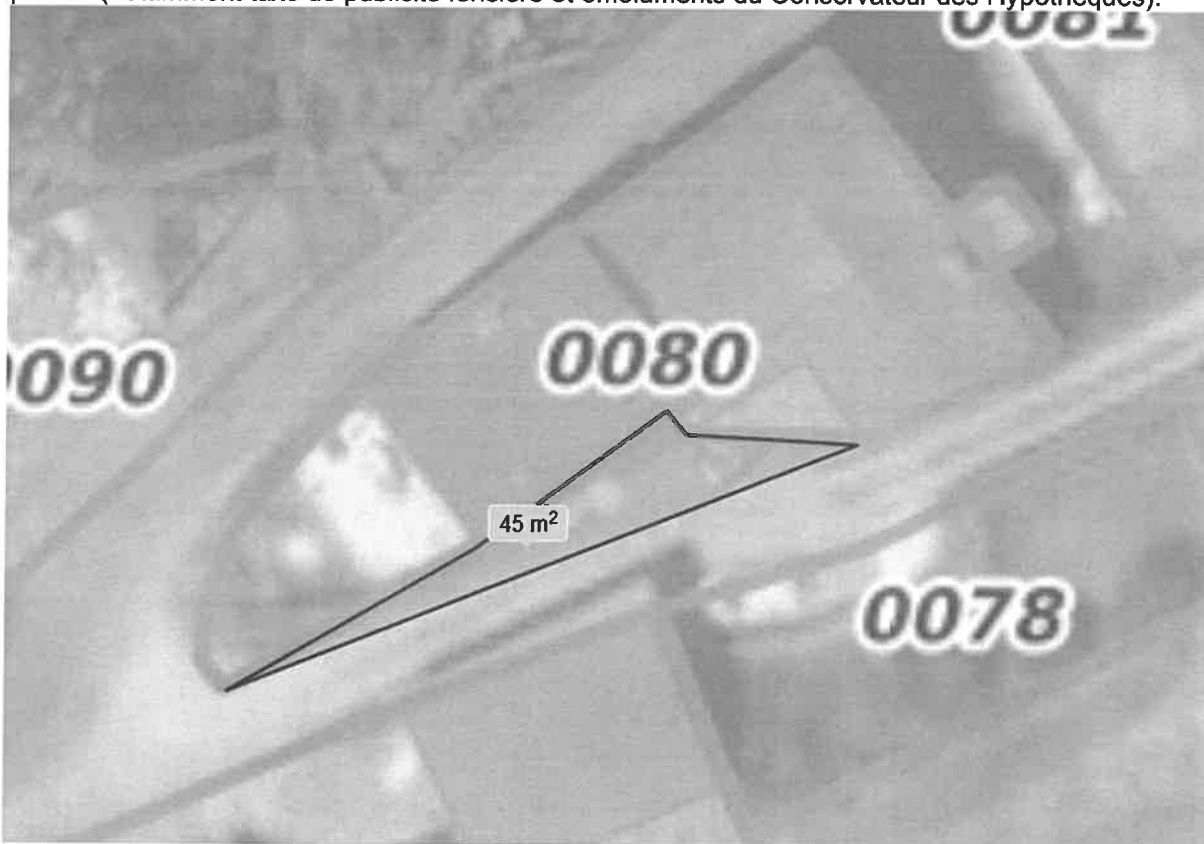
Considérant que ce délaissé de voirie n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Monsieur et Madame ROZIER Mickaël et Véronique sont les riverains directs de ce délaissé de voirie et que la commune souhaite le vendre au prix de 1 200,00 € soit 26,66 €/m² ;

La Commune n'ayant pas d'usage à conserver ses délaissés de voirie a mis en œuvre la procédure de rétrocession correspondante.

Les frais notamment de bornage et ceux liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).



Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la vente d'un délaissé de voirie sur la voirie communale n°005 d'environ 45 m² à Monsieur et Madame ROZIER Mickaël et Véronique pour une superficie exacte à déterminer par le géomètre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce délaissé de voirie pour un prix de 1 200,00 €, hors droits et charges ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.



**PROCES VERBAL DE SEANCE –
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024**

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h05

A LA VALLA EN GIER, le 09 Avril 2024

Le Maire

Jean Claude FLACHAT



Le Secrétaire de Séance

Marie Joséphe SAVEL

Affiché le 28/05/2024 et mis sur en ligne sur <http://www.la-valla-en-gier.fr/>